

## UN LONG FLEUVE TRANQUILLE ?

La vie à Jullié n'est décidément pas un long fleuve tranquille ! Cette même année, un drame survient au Pré des Bois. Dans la nuit du 18 juin, une maison s'est soudainement écroulée provoquant la chute du toit et d'un mur sous lesquels on a relevé les corps sans vie de Michel Favier et de son épouse surpris dans le lit où ils étaient endormis. Le charpentier François Ballandin, probablement le premier centenaire que la paroisse ait jamais connu meurt le 22 juin 1781. Il a cent un ans. Sans doute avait-il remarqué l'état pitoyable de la charpente dégradée par le mauvais état de la couverture au point de fragiliser les murs et d'en provoquer l'effondrement.

Tout aussi tragique, à peine deux semaines plus tard, alors qu'il était occupé à attacher sa vigne, Joseph Ressler a été victime d'une agression verbale qui a tourné au pugilat à onze heures du matin. L'altercation dont on ignore la cause a mal tourné. A tel point que l'agresseur a laissé derrière lui le corps inanimé du vigneron au milieu des ceps. Le curé qui rapporte l'homicide est silencieux quant aux circonstances du meurtre. Il nous informe simplement qu'il a pris soin de donner une sépulture ecclésiastique à cet homme en temps et en heure conformément et à la suite de l'ordonnance de Perrachon, le juge des terres de la Roche. A en croire les Julliatons qui avaient porté l'affaire devant le notaire, Joseph Ressler avait eu maille à partir quelques années auparavant avec le porteur des rôles de Taille de la paroisse. A la suite du décès de son père, il avait dissimulé une partie de son bien en prétextant avoir changé de domicile pour aller vivre à Juliénas, espérant ainsi faire baisser d'autant son imposition. Il avait alors fallu toute la sagacité et la persévérance de Jean Baptiste Perrachon en charge cette année là des deniers royaux de la paroisse avec l'aide de Mr Dechatelay, procureur au bailliage de Villefranche pour faire revenir ce coquin à la raison. Ressler avait-il pour habitude de spolier son entourage ? L'auteur du meurtre - prémédité ou non - avait certainement son idée sur la question!

Deux ans plus tard presque jour pour jour, le 14 juillet 1783, une mère de vingt huit ans et sa fille âgée de dix huit mois ont été retrouvées noyées dans la rivière vers quatre heures de l'après midi. Un orage d'une extrême violence accompagné d'éclairs effrayants a provoqué un déluge d'eau et de grêle qui s'est abattu sur Jullié en transformant le ruisseau tranquille en un torrent déchaîné. Sa maison tremblant de toute part, la mère a saisi son enfant pour évacuer le domicile au plus vite. Mais le torrent, en emportant

les marches de l'escalier de bois - seul échappatoire par où elles tentaient de fuir le danger - a projeté la mère et l'enfant dans le courant. Deux heures plus tard, comme pour effacer toute trace du drame qui venait de se produire, le soleil brillait et le ruisseau retrouvait son calme. C'est alors que - au grand désarroi des riverains qui déploraient leur disparition - on a retrouvé dans le lit du ruisseau désormais assagi les corps sans vie de la mère et de son enfant. Comme répondant à une enquête de police, le curé qui leur donne une sépulture ecclésiastique<sup>1</sup> précise que les faits sont attestés par des gens dignes de foi, notamment le notaire Guittard et l'huissier Jean Lanayrie.

C'est dans la mesure où l'issue d'un fait divers est fatale que le curé nous prend pour témoins en le relatant sommairement dans le cadre de ses obligations. Mais il ne va pas au delà de son rôle d'officier d'état civil. Laissant la justice remplir le sien, il ne commente pas les événements ou très peu. Parfois cependant, il arrive qu'il manque à son devoir en matière d'état civil et, par oubli ou négligence, qu'un acte n'ait pas été enregistré. Auquel cas, lorsque des jeunes gens se marient en dehors de la commune et qu'un extrait baptistaire leur est demandé pour satisfaire aux règles de l'ordonnance royale afin de dissiper les doutes en matière de consanguinité, il leur faut se rapprocher du curé de Jullié. Pour attester de la véracité de leur baptême et de leur bonne foi, ils se font accompagner par leurs parrain et marraine et deux témoins. Dans le cas où des doutes de consanguinité persistent, il faut faire intervenir l'évêché pour obtenir l'autorisation en dernier ressort bien que le double des registres paroissiaux soit déposé au greffe de la sénéchaussée - et non à l'évêché - depuis l'ordonnance de Saint Germain en Laye de 1669.

Malgré quelques imperfections, le curé ou son vicaire remplissent correctement le rôle d'officier d'état civil qui leur a été dévolu par l'édit de Villers-Cotterêts. Nous ne rendrons jamais assez hommage à cette assiduité qui nous informe que Jean Ducroux, domestique à la Roche est originaire du Dauphiné et que Sébastien Morandon mendiant de son état, mort à Jullié en 1782 est natif de Saint Sauveur dans le diocèse de Clermont. Malgré la modestie de leur condition, ils auront bénéficié l'un comme l'autre de la part du curé de la même attention qu'un Julliaton distingué. D'autre part, les tonneliers et les très nombreux vigneron, attestés par les registres où sont désormais précisées de manière quasi automatique la profession de chacun, nous révèlent une paroisse

<sup>1</sup> Ensemble des rites religieux qui accompagnent l'inhumation et qui sont réservés aux chrétiens morts dans la communion de l'église.

entièrement tournée vers la viticulture. Quant aux nombreux artisans et commerçants, ils prouvent que l'économie de la communauté est largement autarcique et qu'elle est l'expression d'une prospérité relative. Comme nous l'avons vu, preuve de leur niveau de compétence, les jeunes mamans assurent un complément de revenu à leur foyer en prenant les nouveaux-nés de bourgeois de Mâcon en nourrice.